ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Structures administratives

Question écrite n° 37629

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge de la consommation et de la concurrence, sur le financement des centres techniques regionaux de la consommation (CTRC). Depuis deux ans, le Gouvernement diminue les moyens de fonctionnement des CTRC par reduction des subventions alors que les organisations doivent etre de plus en plus armees pour jouer leur role. La situation financiere des CTRC est des plus preoccupantes car la diminution des subventions, l'incertitude sur leur montant et les versements trop tardifs compromettent la saine gestion des centres et par la meme toute l'action economique dans le cadre de la region et des departements. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux centres techniques regionaux de la consommation une politique de developpement qualitatif et quantitatif de leurs moyens d'action.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours des dernieres annees, les pouvoirs publics ont souhaite contribuer a une efficacite plus grande du mouvement consommateur en privilegiant les actions menees conjointement par plusieurs associations de consommateurs. De ce point de vue, les centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) sont un instrument exemplaire. Pour qu'ils puissent accomplir leur mission de soutien technique aux organisations de consommateurs, les CTRC ont ainsi recu le concours financier de l'Etat en beneficiant d'une attention particuliere dans un contexte de maitrise accrue des depenses publiques. En 1986, les subventions recues par les CTRC avaient ete marquees par une hausse globale exceptionnelle de 16,6 p 100 par rapport a 1985 (dont 6,9 p 100 d'augmentation pour les dotations de fonctionnement). En 1987, dans le cadre d'une reduction globale de 17,8 p 100 des credits accordes au mouvement consommateur, les credits attribues aux CTRC n'ont ete reduits pour ce qui les concerne que de 2,6 p 100. Les dotations de fonctionnement ont ete pratiquement maintenues au niveau de l'annee precedente (-0,11 p 100), seules les actions specifiques representatives d'operations ponctuelles, non necessairement renouvelables d'annee en annee, ont ete reduites (-32 p 100). En revanche, les subventions destinees aux centres locaux d'information sur les prix (CLIP) geres par les CTRC se sont accrues globalement de 5 p 100 par rapport a 1986. Pour 1988, la loi de finances (chapitre 44-81 du budget du ministere de l'economie, des finances et de la privatisation) prevoit l'attribution aux associations de consommateurs d'un montant de subventions legerement accru par rapport a 1987. Dans ce cadre, les credits verses aux CTRC seront reexamines. Le Gouvernement souhaite notamment que soit garanti a chaque centre technique qui le souhaite l'emploi a temps plein d'un assistant technique de la consommation. Une circulaire ministerielle a ete adressee aux prefets en ce sens qui leur recommande par ailleurs d'etre attentifs a l'adequation des financements demandes aux projets presentes par les CTRC Afin de permettre une meilleure gestion quotidienne des CTRC, il a ete decide d'attribuer a chacun d'entre eux, au cours du premier trimestre, 85 p 100 du montant des credits totaux recus en 1987 a titre provisionnel. Une dotation complementaire leur sera versee en cours d'annee au vu du compte rendu de l'utilisation des fonds en 1987 et des propositions qu'ils presenteront pour 1988. Enfin, le Gouvernement a juge necessaire de donner aux associations de consommateurs la pleine responsabilite de gestion de leur centre technique regional. Dans cette

perspective, les distinctions habituelles entre credits de fonctionnement et credits d'actions specifiques, qui etaient jusqu'a present operees par l'administration, le seront desormais par les responsables de chaque CTRC.

Données clés

Auteur : M. Marchand Philippe
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37629
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : consommation et de la concurrence
Ministère attributaire : consommation et de la concurrence

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 950
Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1874